



PROGRAMME DE FORMATION

Organisme de formation : UN + Formations - SIRET 81949915300057

Référence et Intitulé : CV123-1 - L'encadrement des loyers : Mode d'emploi.

Durée : 3h30

Type : Classe Virtuelle

Public

Mandataires immobiliers.

Objectifs pédagogiques

- Appréhender le dispositif de l'encadrement des loyers mis en place par la loi ELAN, ainsi que ses impacts.

Pré-requis

Aucun.

Programme

- 1 - Introduction
 - Historique du dispositif de l'encadrement des loyers
 - Textes de référence
- 2 - Le champ d'application
 - a. Les territoires concernés
 - b. Les logements concernés
 - c. Les conditions d'application
- 3 - Le loyer de référence
 - a. La détermination du loyer de référence
 - b. La fixation du loyer initial
 - c. Le complément de loyer
 - d. Les mentions dans le bail
- 4 - Les risques encourus en cas de non-respect
 - a. Les recours du locataire
 - b. Les sanctions étatiques



Document établi via
la Plateforme F Immobilier
www.plateformef.com

Editeur accrédité : **Meelk**
40 Rue du Louvre - 75001 Paris
SIREN 844 282 863 RCS Paris

SAS au capital de 5 000 €
APE : 6201Z
TVA Intra. : FR 24 844282863
ICS : FR63ZZZ85B0FE



PROGRAMME DE FORMATION

5 - Le rôle du mandataire immobilier et sa responsabilité

- a. Les obligations du mandataire
- b. Les risques de responsabilité

6 - Les impacts et les évolutions

- a. Les impacts sur l'investissement locatif
- b. Les impacts sur le parc locatif
- c. Les évolutions éventuelles

Moyens pédagogiques

Séance de formation en classe virtuelle.

Support pédagogique disponible en ligne via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr

Moyens d'évaluation

Validation de l'acquisition des connaissances via un quiz à l'issue de la classe virtuelle directement via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur www.unplus.fr

Taux de bonnes réponses minimum à obtenir : 80 %.

Coordonnées pour support :

- e-mail : contact@unplus.fr

Matériel nécessaire

Ordinateur ou tablette avec connexion internet.

Navigateur préconisé : Chrome.

